

REGLEMENT INTERIEUR DES ECURIES DU VERNET

ORGANISATION

Toutes les activités de l'établissement ci-après dénommé les Ecuries du Vernet ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité et la responsabilité du gérant Pierre-François de Casabianca.

Pour assurer sa tâche, le gérant dispose des instructeurs, enseignants, personnels d'écurie et administratif placés sous son autorité.

DISCIPLINE

Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux et des installations, les membres doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer les consignes de sécurité fixées.

En tout lieu et en toutes circonstances, les membres sont tenus d'observer une attitude déférente vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres préposés.

Tout membre a la possibilité de présenter à tout moment une réclamation (voir article Réclamations).

Aucune manifestation discourtoise envers l'établissement, ses membres ou son personnel n'est tolérée.

SECURITE

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de l'établissement.

Les vélos, scooters et vélomoteurs doivent être stationnés à l'endroit spécialement prévu à cet effet. Aucune activité ni comportement risquant d'effrayer les chevaux ne sont autorisés dans l'enceinte de l'établissement.

RECLAMATIONS

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée doit s'adresser directement au gérant Pierre-François de Casabianca. Toute réclamation présentée doit recevoir une réponse dans les plus brefs délais.

SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un membre et en particulier toute inobservation du Règlement Intérieur ou violence envers les chevaux expose celui qui en est responsable à la mise à pied prononcée par le gérant pour une durée ne pouvant excéder un mois.

Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction ni monter un cheval appartenant à l'établissement ni utiliser les terrains d'évolution, manèges et carrières.

Tout membre faisant l'objet d'une sanction ne peut prétendre à un remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

TENUE

Les membres des Ecuries du Vernet doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la structure, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages traditionnels de l'équitation française ou discipline appliquée.

Le port du casque est obligatoire. Il doit être conforme à la norme NF EN 1384.

ASSURANCE

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l'assurance des Ecuries du Vernet durant le temps de l'activité équestre. Il leur appartient de prendre connaissance auprès du gérant de l'étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l'établissement s'il ne s'est pas acquitté de sa cotisation. La responsabilité des Ecuries du Vernet est dérogée dans le cas d'accidents provoqués par inobservation du Règlement Intérieur.

Les Ecuries du Vernet tiennent à la disposition des clients différentes formules d'assurance responsabilité civile et individuel accident couvrant la pratique de l'équitation.

PRESTATIONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS

Les prix et détails des prestations proposées figurent sur la feuille des tarifs. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement que durant l'heure effective de la reprise. En dehors des heures de cours les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur(s) légal (-aux).

FONCTIONNEMENT DES CARTES

Les membres ayant opté pour des cartes de 10 ou 20 heures doivent s'inscrire sur l'agenda correspondant pour chaque prochain cours, en indiquant le nombre de cours déjà pris.

Exemple : j'ai une carte de 10 heures, j'ai déjà pris 3 heures de cours ; à la date de mon prochain cours, j'écris mon nom et prénom suivis de (4/10).

Tout cours prévu et non décommandé 24 heures à l'avance restera facturé.

De manière générale, tout cours décommandé sera rattrapable y compris par anticipation en accord avec l'enseignant et à hauteur de 3 cours maximum par trimestre.

CHEVAUX DE PROPRIETAIRES

Les chevaux des membres peuvent être pris en pension par les Ecuries du Vernet aux conditions suivantes :

- ✓ Production d'un certificat vétérinaire attestant que le cheval est en bonne santé et avec signalement des tares éventuelles
- ✓ Le coût mensuel de la pension est fixé selon les tarifs en vigueur, payable par virement automatique la première semaine de chaque mois.

- ✓ La ferrure et les soins vétérinaires sont à la charge du propriétaire.
- ✓ Chaque propriétaire peut participer aux reprises avec son cheval sous réserve d'inscription.

Les Ecuries du Vernet prennent à leur charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde et de la surveillance du cheval.

Le propriétaire prend à sa charge le coût de l'assurance mortalité de son cheval. S'il désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration aux Ecuries du Vernet. Il est peut prendre l'assurance RCPE de son cheval auprès de la FFE.

Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre l'établissement dans le cas d'un accident survenant au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle des Ecuries du Vernet.

En cas de pension impayée et après une mise en demeure infructueuse, le cheval pourra être utilisé comme cheval de club et le propriétaire exclu de l'établissement.

ASSURANCE DU MATERIEL DES CAVALIERS

Le matériel d'équitation des membres adhérents peut être stocké dans un local mit gracieusement à leur disposition.

Les membres adhérents renoncent à tout recours contre l'établissement en cas de vol ou de dégradation de leur matériel.

DEPARTS

Sauf en cas de force majeure (décès, déménagement...), si un cavalier souhaite quitter l'établissement en cours d'année, les paiements versés restent acquis aux Ecuries du Vernet.

Les propriétaires quittant définitivement l'établissement doivent respecter un délai de un mois (à compter au plus tard du 25 du mois en cours).

Dépassé le 25 et/ou en cas de départ anticipé, la pension intégrale du mois suivant sera acquise aux Ecuries du Vernet à titre d'indemnité pour non respect du délai de préavis.

APPLICATION

En signant leur adhésion aux Ecuries du Vernet les membres reconnaissent avoir pris connaissance du présent Règlement Intérieur et en accepter les termes.

Fait au Vernet, le 31 Juillet 2014